



**Accords
particuliers
FFBA -SACD
(Théâtre amateur)**

PRINCIPE DE CALCUL

des droits d'auteur :

Les droits d'auteur sont fonction d'un pourcentage sur les recettes perçues, ainsi que la durée de la pièce jouée. Les recettes prises en compte sont réduites de moitié pour les recettes annexes.

Un minimum par séance est exigé par l'auteur.



AVANTAGES DE L'ACCORD FFBA

Les adhérents au Bénévolat Associatif bénéficient d'un ensemble d'avantages particuliers :

- Réduction de près de 30% sur l'ensemble des tarifs généraux de la SACD (9,90% au lieu de 14,40%)
- L'exonération des droits sur les recettes publicitaires, de vestiaires, quêtes, ventes de Tee-shirts, disques, pin's, programme, pochettes surprises, tombola et loterie.(qui ne sont pas la contrepartie d'un droit d'entrée).
- L'institution d'une commission paritaire chargée des litiges

SACD

Société des Auteurs, Compositeurs Dramatiques



**Accords
particuliers
FFBA - SACEM**

PRINCIPE DE CALCUL

des droits d'auteur :

Quels que soient l'origine, la durée, le nombre et le genre des œuvres musicales diffusées au cours d'une manifestation publique, les droits d'auteur sont, d'une manière générale, calculés par application d'un pourcentage sur :

les recettes réalisées et/ou les dépenses engagées.

(et jamais sur la base des bénéfices)

Pour les manifestations musicales avec recettes « entrées » et/ou « recettes annexes » (buffet, buvette, vente de programmes), les droits d'auteur sont proportionnels aux recettes réalisées, toutes taxes et service compris, conformément à l'Article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Si les dépenses sont plus élevées que les recettes, les droits sont calculés à partir des dépenses engagées.

Les droits sont dus sur la musique protégée (- 85 ans) et en cas d'utilisation mixte (protégée et non protégée) une réduction est faite au prorata.

AVANTAGES DE L'ACCORD FFBA

Les adhérents au Bénévolat Associatif bénéficient d'un ensemble d'avantages particuliers :

- Réduction de 12,5 % sur l'ensemble des tarifs généraux de la SACEM.
- Une autorisation gratuite par an, sous certaines conditions.
- Une procédure simplifiée par le livret « Contact FFBA-SACEM »
- L'exonération des droits sur les recettes publicitaires, de vestiaires, quêtes, ventes de Tee-shirts, disques, pin's, programme, pochettes surprises, tombola et loterie.(qui ne sont pas la contrepartie d'un droit d'entrée).
- L'institution d'une commission paritaire chargée des litiges.

Conditions à respecter pour l'autorisation annuelle gratuite:

- ↳ Être une animation dansante avec repas, buffet ou restauration en plein air
- ↳ L'entrée est réservée aux membres et leur famille, sans dépasser 200 personnes
- ↳ Ne pas faire de publicité ou publicité presse.
- ↳ Ne pas être organisée le 24 ou 31 décembre ou 14 juillet
- ↳ L'entrée est gratuite, une participation aux frais inférieurs à 30 € est admise (boissons comprises)
- ↳ Le cachet de l'orchestre(musiciens ou Disc-jockey) ne peut excéder 650 €

SACEM

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique



**Avantages
des Accords FFBA
SACEM – SACD**



FFBA

4 rue des Castors

68200 Mulhouse

Tél. 03 89 43 36 44 Fax. 03.89.59.19. 97



Les avantages des adhérents au Bénévolat Associatif, quelques exemples

Type de manifestation

* Les exemples de tarifications sont basés pour utilisation de musique vivante (orchestre), en cas de musique enregistrée, il y a lieu de les augmenter de 25%, plus la SPRE. (65% des droits)

BAL * (SACEM)

Taux à appliquer sur les recettes : Entrées : 8,8 %
Annexes : 4,4 %

DÎNER DANSANT * (SACEM)

Taux à appliquer sur les recettes : Repas et Annexes : 4,4 %

MANIFESTATION (Repas) de gratitude annuelle Sous conditions. (SACEM)

Taux à appliquer sur les recettes : Repas et Annexes : 4,4 %

PIÈCE DE THÉÂTRE AMATEUR (SACD)

Taux : 1 acte (ou < à 1/2 hrs = 4,10%
2 actes (ou < à 1 hrs = 8,20%
3 actes (ou > à 1 hrs = 12,30%)

Non adhérent au Bénévolat Associatif

Recettes :

Entrées : (396 pers.x 14,-€)	x 8,8%	= 487,87 €
Annexes :		
765 € tombola, pin's	x 4,4%	= 33,66 €
2 397 € buvette	x 4,4%	= 105,47 €
Redevance totale		627,— HT
+ TVA (coef. 1,0650)		→ 667,76 € TTC

Recettes :

Repas : (250 pers.x 25,-€)	x 4,4%	= 275,- €
Annexes :		
Buvette, pâtisserie (1067 €)	x 4,4%	= 46,95 €
Tombola (686, €)	x 4,4%	= 30,18 €
Redevance totale		352,13 HT
+ TVA (coef. 1,0650)		→ 375,02 € TTC

Recettes :

Repas : (190 pers.x 16 €= 3040 €)	x 4,4%	= 133,76 €
Annexes :		
Buvette, (869 €)	x 4,4%	= 38,24 €
Tombola (308 €)	x 4,4%	= 13,42 €
Redevance totale		185,42 € HT
+ TVA (coef. 1,0650)		→ 197,47 € TTC

Vérif.: (3040 €+869 €) / 190 pers. = 20,57 € (Ok < à 21,50 € pers.)

Recettes : (pièce en 3 actes)

Entrées : 3111 €	x 12,30%	= 382,65 €
Annexes :		
Vestiaire 458 €	x 6,15%	= 28,17 €
Redevance totale		410,82 € HT
+TVA (coef.1,0550)		→ 433,42 € TTC

Adhérent au Bénévolat Associatif

Recettes :

Entrées : (396 pers.x 14,-€)	x 7,7%	= 426,89 €
Annexes :		
765 € tombola, pin's		Exonéré FNBA
2 397 € buvette	x 3,85	= 92,28 €
Redevance totale		519,17 HT
+ TVA (coef. 1,0650)		→ 552,92 € TTC

Votre économie : 114,84 € !

Recettes :

Repas : (250 pers.x 25,-F)	x 3,85	= 240,63 €
Annexes :		
Buvette, pâtisserie (1067 €)	x 3,85%	= 41,08 €
Tombola (686 €)		Exonéré FNBA
Redevance totale		281,71 € HT
+ TVA (coef. 1,0650)		→ 300,02 € TTC

Votre économie : 75 € !

Une fois par an, vous pouvez bénéficier d'une séance dite de gratitude.

Pour cette manifestation, les adhérents au Bénévolat Associatif, bénéficient d'une autorisation gratuite.

Votre économie : 197,47 € !

Recettes : (pièce en 3 actes)

Entrées : 3111 €	x 9,90%	= 307,99 €
Annexes :		
Vestiaire 458 €		Exonéré FNBA
Redevance totale		307,99 € HT
+ TVA (coef. 1,0550)		→ 327,93 € TTC

Votre économie : 108,49 € !